



Refus de signer un avenant au contrat

Par **Fatou2701**, le **04/06/2015 à 18:30**

Bonjour, rnrnJ'ai besoin de conseils/aides par rapport à un petit souci que je n'arrive pas à régler avec mon responsable de magasin. rnrnJ'ai signé il y a maintenant 5 mois pour un poste de vendeuse catégorie 1 35h hebdomadaire pour un salaire de 1457€ brut. Mais voilà, le responsable du magasin où je travaille n'est plus présente car ils ont ouvert une boutique dans un nouveau centre commercial. Comme dans la boîte, ils ne veulent pas engager une nouvelle personne car le magasin est en perte, ils ont décidé de faire des avenants au contrat aux deux vendeurs dont moi même. Mon collègue qui faisait vendeur 24h passe à vendeur 35h et moi qui faisais le travail d'une première vendeuse en 35h je devais passer assistante 39h. On m'a donné un premier avenant qui stipulait que j'aurais de nouvelles fonctions tout en restant vendeuse catégorie 1 en 39h hebdomadaire payé 1664€ brut, ce que j'ai refusé. Ils ont alors décidé de me faire un nouvel avenant où il est dit que je serai en période d'adaptation pour le poste de responsable magasin. Jusque là tout était clair mais voilà, le salaire n'est pas respecté. Ils voulaient me payer pour 39h de travail un salaire de 1664€ brut mensuel mais tant que j'étais en période d'adaptation ils m'ont dit ne pas avoir le droit de me verser un salaire de responsable. Or dans la convention collective que nous avons (convention collective nationale de l'habillement et du textiles) il est écrit que je suis censée percevoir le salaire du nouveau poste dès le 1er mois de la période d'adaptation. Donc, ils devaient me payer le salaire d'un responsable dès le 1er mois de ma période d'adaptation. J'ai donc insisté en m'appuyant de la convention c'est alors qu'ils m'ont demandé d'écrire une lettre stipulant que je refusais l'avenant proposé. Mais ils m'ont fait comprendre que je serai obligée de faire 39h en tant que vendeuse catégorie 1 mais avec tout le travail de responsable. cela fait deux jours qu'ils me mettent la pression et qu'ils me menacent de me licencier sur le champ. Rajouter à cela, comme nous sommes que 2 vendeurs à tenir la boutique, quand l'un est en repos, l'autre doit faire 10h-20h seul sans aucune pause (ni pour aller aux toilettes, ni déjeuner etc.) Que puis-je faire? Sont-ils dans leur droit comme ils le prétendent?rnrnMerci pour votre aide

Par **moisse**, le **04/06/2015** à **19:20**

Bonjour,
Le refus de signer un avenant au contrat de travail n'est pas constitutif d'une faute et ne peut donc déboucher sur une sanction.
Par contre cela peut amener l'employeur à arguer d'un impératif économique et, s'il parvient à le démontrer, lui permettre de licencier le salarié pour ce motif.
Ceci dit, sans avenant vous ne pouvez pas refuser de passer de 35 h à 39h semaine, le refus d'exécuter des heures supplémentaires payées s'analyse comme une insubordination justifiant un licenciement pour faute.
Il faut donc convaincre votre employeur de tenter l'essai de cette promotion avec une période probatoire et la prime probatoire correspondante sur une durée déterminée.
A la fin de cette période, il y a confirmation du poste au nouveau salaire, ou retour à l'ancien, avec l'ancien salaire, ce choix appartenant aux 2 parties.
C'est parfaitement légitime.